


ENQUÊTE 2024

La restauration scolaire

Des communes volontaires
malgré les difficultés persistantes



Juin 2024



■ Principaux enseignements	4
■ Analyse des principaux résultats	6
1. Un service de cantine majoritairement géré par la commune	6
2. Des tarifs accessibles mais en augmentation	6
3. Une prise en charge complexe des enfants à besoins particuliers	7
4. Des difficultés persistantes pour s'approvisionner en produits durables et de qualité	8
5. Une télédéclaration sur la plateforme nationale « Ma cantine »	10
peu connue et jugée complexe	
6. Des collectivités mobilisées pour limiter l'utilisation du plastique	11
et lutter contre le gaspillage alimentaire	
7. Un coût du service de plus en plus lourd et déficitaire	12
■ Pour aller plus loin... ..	14

ENQUÊTE 2024

La restauration scolaire

L'AMF, en lien avec AgroParisTech, grande école du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, composante de l'Université Paris-Saclay, a lancé une deuxième enquête sur la restauration scolaire, après une première édition menée par l'Association à l'automne 2020.

Cette deuxième enquête met en évidence les efforts importants des communes et de leur intercommunalité pour atteindre leurs obligations issues des lois Egalim du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 et Climat et résilience du 22 août 2021, et ce malgré une hausse des coûts et des difficultés de structuration des filières locales, tout en veillant à l'accessibilité de ce service pour tous.



Méthodologie

L'enquête, réalisée entre le 1^{er} et le 22 septembre 2023 auprès des communes disposant d'une école publique, a fait l'objet de 2 457 réponses complètes, provenant de 2 282 communes (soit 10,5 % des communes avec au moins une école) et 175 EPCI compétents.

Les réponses brutes ont été analysées par AgroParisTech. L'AMF en a tiré la présente synthèse.

Les réponses des communes ont été analysées selon les strates de population : moins de 2 000 habitants (65 % des réponses, taux de retour de 9,8 %), entre 2 000 et 9 999 habitants (23 % des réponses, taux de retour de 10,34 %), entre 10 000 et 29 999 habitants (3 % des réponses, taux de retour de 10,78 %), plus de 30 000 habitants (2 % des réponses, taux de retour de 17,7 %).

Principaux enseignements

Cette enquête met en évidence les efforts des communes et de leur intercommunalité pour atteindre les obligations fixées par les lois récentes (Egalim, Climat et Résilience...), malgré des difficultés persistantes et un coût en hausse.

dérogatoire et pérenne au niveau européen, dans le cadre d'une « exception alimentaire ».

- **Les difficultés pour l'approvisionnement en produits de qualité et durables s'avèrent plus fortes en 2023 (40 %) qu'en 2020 (18 %), et sont plus prégnantes à mesure que s'accroît la taille des communes** (allant de 34 % pour les communes de moins de 2 000 habitants contre plus de 60 % pour les villes de plus de 10 000 habitants). Les principales difficultés rencontrées sont le coût (renseigné par 56 % des répondants, contre 38 % en 2020), l'insuffisance de diversité ou de quantité dans l'offre de produits durables et bio (40 % contre 27 % en 2020) et les contraintes logistiques (38 % contre 16 % en 2020).
- **Seulement 18 % des communes respectent les seuils de 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de bio, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.** L'enquête de 2020 montrait qu'elles étaient deux fois plus nombreuses à penser pouvoir respecter ces seuils à cette date. Pour les communes de plus de 30 000 habitants, 39 % de répondants satisfont à l'obligation Egalim de 50 % de produits de qualité et durables. Ce taux est de 26 % pour les communes qui ont entre 10 000 et 29 999 habitants, il passe à 20 % pour les communes qui ont entre 2 000 et 9 999 habitants et tombe à **16 % pour les communes de moins de 2 000 habitants.** Elles sont globalement un peu plus nombreuses à respecter le seuil de 20 % de produits bio en 2023 (37 %) qu'en 2020 (34 %). Dans les deux cas, d'importants écarts sont observés entre les communes de moins de 2 000 habitants (16 % respectent les deux seuils / 34 % respectent le seuil bio) et les villes de plus de 30 000 habitants (39 % / 75 %).

- **82 % des élèves scolarisés fréquentent ce service.** La compétence institutionnelle de la restauration scolaire demeure très majoritairement à la main des communes (84 %), devant l'intercommunalité (12 %).

- **L'enquête confirme que la gestion directe (régie) demeure le premier mode de gestion déclaré par les communes et EPCI compétents (48 %),** devant la gestion mixte du service (35 %) et la délégation totale du service à un prestataire (17 %). Dans le cas où le service est délégué en tout ou partie, 80 % au moins des collectivités ont reçu depuis 2022 une demande de revalorisation financière du contrat par le prestataire. Les hausses accordées par les collectivités se sont principalement situées entre 1 % et 5 % et entre 5 % et 10 % (dans 32 % dans chacun des cas).

- **Une partie des répondants estime que la réglementation est inadaptée en particulier pour les petites communes qui disposent de peu de moyens humains et logistiques pour y répondre.** Par ailleurs, des élus pointent notamment l'absurdité du calcul des seuils en coût HT des produits plutôt qu'en grammage. À l'instar de l'enquête de 2020, les maires sont en attente d'une **simplification des règles de la commande publique afin de pouvoir recourir plus directement aux producteurs locaux** dans les marchés, conformément à l'esprit de la loi Egalim. Cela confirme la demande de l'AMF en faveur de la mise en place d'une mesure

81 %
des communes
proposent
un tarif du repas
entre 1€ et 5€.

Les difficultés pour
l'approvisionnement
en produits de
qualité et durables
s'avèrent plus fortes
en 2023 qu'en 2020.

- Pour remédier à ces difficultés, les principales mesures qui sont ou seront mises en œuvre par la collectivité sont l'approvisionnement en produits locaux (cité par 48 % des répondants) et la mise en place d'un projet alimentaire territorial (21 %).

En outre, près des deux tiers des répondants (64 % contre 73 % en 2020) déclarent que l'approvisionnement en produits de qualité et durables génère un surcoût financier.

- **Un menu végétarien très largement répandu :** 90 % des communes et EPCI gestionnaires proposent un choix de menu végétarien comme l'oblige la loi Climat et résilience depuis la rentrée 2021, selon diverses modalités : hebdomadaire (cité par 79 % des répondants) et quotidienne (cité par 7 %). L'enquête révèle encore des difficultés pour les petites communes puisque 12 % des communes de moins de 2 000 habitants n'offrent aucun choix de menu végétarien.
- **Une diminution de l'utilisation du plastique et un engagement plus marqué dans la lutte contre le gaspillage alimentaire :** 62 % des répondants (contre 54 % en 2020) signalent l'absence d'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en plastique dans le restaurant scolaire et 72 % des répondants (contre 57 % en 2020) déclarent avoir mis en place (effectif ou en cours) le diagnostic de lutte contre le gaspillage alimentaire, obligatoire depuis fin 2019.
- **Un coût du service de cantine de plus en plus lourd pour la commune : il s'élève pour les collectivités susceptibles de répondre (893), hors participation des familles, à 8,49 euros (contre 7,63 euros déclarés en 2020).** Celui-ci varie de 8,37 euros

pour les communes de moins de 10 000 habitants à 9,15 euros pour les communes entre 10 000 et 29 999 habitants et 10,40 euros au-delà de 30 000 habitants. **La majorité des collectivités ne perçoit aucune aide financière au titre du service de restauration scolaire (68 %) et constate des impayés de manière importante ou modérée (57 %).** Le reste à charge s'avère donc supérieur à 50 % pour 71 % des répondants (69 % en 2020). Le tarif demandé aux familles est généralement compris entre 1€ et 5€ (81 % des répondants). Près des deux-tiers des collectivités (63 %) ont augmenté les tarifs depuis la rentrée 2022, mais la hausse déclarée est majoritairement inférieure à 10 %.

- **Les élus sont demandeurs d'un plus fort soutien de l'État pour accompagner les communes à relever les défis de l'alimentation durable.** Ils alertent sur l'accroissement des difficultés rencontrées tant sur le plan humain, technique et financier pour maintenir un service de qualité dans un contexte caractérisé par une évolution toujours plus contraignante de la réglementation, la hausse des coûts et les difficultés de recrutement. Par ailleurs, les élus sont demandeurs d'aides techniques et financières tant pour les services de cantine que pour la structuration des filières agricoles locales à travers les **projets alimentaires territoriaux, et de formations adaptées. Enfin, ils souhaitent une simplification de la télédéclaration sur la plateforme gouvernementale « Ma cantine »**, qui nécessite des moyens dont toutes les communes ne disposent pas, notamment les moins de 2 000 habitants qui la remplissent peu. D'après l'enquête, seules 21 % des collectivités répondantes l'ont réalisée en 2023.

64 %
déclarent que
l'approvisionnement
en produits durables
et bio génère un
surcoût financier.

Le coût moyen
d'un repas,
hors participation
des familles,
est estimé à
8,49 euros
(contre 7,63 euros
déclarés en 2020)